



Commenceras-tu bientôt à travailler ?

Quel est l'âge minimum légal pour travailler en Ontario ?

En Ontario, certains emplois sont interdits aux personnes qui n'ont pas un certain âge. L'âge minimum légal n'est pas le même pour tous les lieux de travail.

14 ans

Il faut avoir au moins 14 ans pour travailler dans des bureaux, des magasins, des arénas ou les aires de service des restaurants.

15 ans

Il faut avoir au moins 15 ans pour travailler dans la plupart des usines, ce qui inclut les cuisines de restaurants, les endroits dans les épicerie et supermarchés où l'on prépare des viandes ou des fruits et légumes, les endroits dans les épicerie et supermarchés où l'on reçoit ou expédie des marchandises, les buanderie et les entrepôts.

16 ans

Il faut avoir au moins 16 ans pour travailler sur des chantiers de construction, sur des chantiers d'exploitation forestière, dans des installations minières ou dans une mine à ciel ouvert (sauf les travaux réalisés sur des fronts de taille, où l'âge minimum est de 18 ans).

18 ans

Il faut avoir au moins 18 ans pour nettoyer des vitres d'immeubles, travailler dans une mine souterraine ou effectuer des travaux sur des fronts de taille dans une mine à ciel ouvert.

Si tu ne sais pas au juste quel est l'âge minimum légal pour un lieu de travail, tu peux appeler le ministère du Travail au 1 800 268-8013.

Ce que les nouveaux travailleurs doivent savoir à propos de la sécurité au travail

Qu'est-ce que la Loi sur la santé et la sécurité au travail ?

C'est une loi ontarienne qui prescrit les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Elle a été adoptée pour empêcher que les travailleurs se blessent ou contractent une maladie au travail. Elle dit ce que ton employeur, ton superviseur, toi et le reste du personnel devez faire pour prévenir les accidents du travail.

La loi oblige ton employeur et ton superviseur à garantir un lieu de travail où personne ne risque de se blesser ou de devenir malade. Et elle t'oblige et oblige les autres travailleurs à suivre les consignes de sécurité.

De nombreux lieux de travail ont un comité de santé et de sécurité au travail qui se réunit régulièrement pour aborder des questions liées à la santé et à la sécurité. Il est composé de travailleurs et de cadres.

La Loi sur la santé et la sécurité au travail protège-t-elle tous les travailleurs ?

Elle protège presque tous les travailleurs en Ontario. Il y a quelques exceptions, dont les personnes qui travaillent chez elles ou travaillent comme bonne d'enfants chez quelqu'un d'autre.

La Loi ne s'applique pas aux personnes qui sont au service du gouvernement fédéral. Ces personnes sont protégées par la loi fédérale sur la santé et la sécurité au travail.

Si tu ne sais pas au juste quelle est la loi qui s'applique à ton emploi, tu peux appeler le ministère du Travail ou consulter la page www.labour.gov.on.ca/french/hs/faq

Trois sites Web pour en savoir plus sur les règles au travail :

www.labour.gov.on.ca

www.WorkSmartOntario.gov.on.ca

www.wsib.on.ca

Renseigne-toi dès le début

Les questions qu'il faut poser à l'entrevue d'emploi

Lorsque tu vas à une entrevue d'emploi, il est sage de poser des questions sur la sécurité du lieu de travail. C'est vrai que cela n'est pas facile, car nous sommes tous un peu nerveux aux entrevues d'emploi. Mais il faut que tu saches si l'employeur se soucie de ta sécurité. Voici quelques questions que tu pourrais poser :

- Vais-je obtenir une formation en sécurité ? Quand vais-je l'obtenir ? (Cela doit avoir lieu avant que tu commences à travailler).
- Vais-je utiliser ou manipuler des produits chimiques ? Si c'est le cas, vais-je obtenir une formation avant de commencer à utiliser les produits chimiques ?
- Va-t-il falloir que je porte des dispositifs de protection, tels que des lunettes de sécurité ? Si c'est le cas, vais-je devoir les acheter moi-même ou allez-vous me les fournir ? Allez-vous me montrer à les utiliser correctement et à veiller à ce qu'ils soient toujours en bon état ?
- Va-t-on m'expliquer ce qu'il faut faire dans une situation d'urgence ou si je me blesse ?

Quoi faire le premier jour ou quand on te donne une nouvelle tâche

La chose la plus importante est de *poser des questions*. Les questions « stupides », ça n'existe pas, particulièrement quand on veut voir comment exécuter une tâche qu'on n'a jamais faite avant. POSE toutes les questions possibles et imaginables, car il faut que tu saches clairement comment faire ce qu'on te demande de faire, et comment le faire en toute sécurité.

Quoi faire si tu penses que ton travail est dangereux

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)* est claire là-dessus. Si tu vois quelque chose au travail qui te semble être dangereux, tu *dois* le dire à ton superviseur. Et tu dois le faire tout de suite.

Si tu l'as mentionné à ton superviseur et que tu crois toujours qu'il y a un danger, tu pourrais avoir le droit de refuser de faire ce travail jusqu'à ce que le problème ait été réglé. La *LSST* pourrait te reconnaître ce droit.

La *LSST* dit que ton superviseur doit essayer de résoudre le problème avant que tu reprennes le travail. Si ton superviseur te dit qu'il n'y a plus de danger et que tu n'es pas d'accord, tu pourrais toujours avoir le droit de refuser de travailler. Un inspecteur du ministère du Travail viendrait alors faire une enquête pour déterminer si tu peux reprendre le travail sans danger.

Peut-on être congédié si on refuse d'exécuter une tâche que l'on croit être dangereuse ou si on veut être sûr qu'une tâche peut être exécutée sans danger ?

Il est illégal pour ton employeur de te punir ou de te congédier parce que tu as refusé d'exécuter une tâche que tu croyais être dangereuse ou parce que tu voulais savoir si une tâche pouvait être exécutée sans danger.

Si tu crois avoir été puni (p. ex., si on t'a renvoyé chez toi sans être payé, si on a beaucoup réduit tes heures de travail ou si on t'a congédié), tu peux te plaindre au ministère du Travail.

Le ministère t'orientera alors vers ton syndicat (si ton lieu de travail est syndiqué) ou vers la Commission des relations de travail de l'Ontario.

Quoi faire si tu te blesses au travail

Obtiens tout de suite des premiers soins et dis-le à ton superviseur. Si tu ne peux pas le dire toi-même à ton superviseur, fais en sorte que quelqu'un le fasse à ta place.

Obtiens des soins médicaux. Il se peut aussi que ton employeur ait à déclarer ta blessure à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Il doit le faire dès que possible. Tu pourrais ensuite avoir droit à une indemnisation de la CSPAAT. L'indemnisation commencerait le jour où tu as dû quitter le travail à cause d'une blessure.

Où obtenir de l'aide

Consulte les pages bleues de l'annuaire ou compose le 1 800 268-8013 pour trouver le numéro de téléphone du bureau du ministère du Travail le plus près de ton lieu de travail.

Tu as été blessé au travail et veux savoir si tu peux être payé ? Appelle la CSPAAT au 1 800 387-0750.